

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-11-003831-095

DATE : Le 29 août 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

**ME ANNICK VERNER,
Registraire**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ALERIS ALUMINIUM CANADA S.E.C.

Faille

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

[1] LA REGISTRAIRE, saisie de la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC. syndic des biens de ALERIS ALUMINIUM CANADA S.E.C., faillie;

[2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;

[3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des *Règles sur la faillite et l'insolvabilité*;

[5] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la faillie.


ME ANNICK VERNER,
Registraire

COPIE CONFORME


OFFICIER DE FAILLITE